



ARRETE N° RH_2020_02.07

**Tableau annuel d'avancement 2020 au grade de
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2° CLASSE**

Le Maire d'ALENYA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire du 04/03/2020,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade- échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
SALES Coralie	Adjoint technique 4ème échelon au 01/03/2020 (examen professionnel : écrit le 16/01/2020)	01/03/2020

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Publié le 03/11/2020

Fait à ALENYA, le 05/03/2020

Le Maire

Jean-André MAGDALOU

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau

